

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté n° 2015 991 /MS/CAB
Portant nomination de chefs de service
à la Direction des ressources humaines

LE MINISTRE DE LA SANTE



Voir n° 2162
[Signature]
11 2 OCT 2015

Vu la Constitution ; ✓

Vu la Charte de la Transition ; ✓

Vu le décret n°14-001/PRES-TRANS DU 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du gouvernement ; ✓

Vu la loi n°013/98/an du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ; ✓

Vu la loi n°019/2005/an du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/an du 28 avril 1998 ; ✓

Vu le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓

Vu l'arrêté n°2012- 479/MS/CAB du 04 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction des ressources humaines ; ✓

Vu les notes de service n°2015-775/MS/SG/DRH du 14 août 2015 et 2015-776/MS/SG/DRH du 14 août 2015 relative à la désignation de chef de service ; ✓

Sur proposition du Directeur des ressources humaines ✓

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent, en service à la Direction des ressources humaines, sont nommés conformément au tableau ci-dessous :

N°mle	Nom et prénom (s)	Emploi	Poste de nomination
103 823 Z	DAH/KAMBOU Josephine	Secrétaire dactylographe	Chef de service secrétariat
247 488 U	POODA Jacob	Conservation d'archives	Chef de service de l'accueil et des relations sociales
23 645 N	SOMA/FAYAMA Rokia	Conseiller en GRH	Chef de service de la gestion des carrières
238 046 M	OUEDRAOGO Pendeouindé Jac	Conseiller en GRH	Chef de service de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences
212 415 H	BATIONO Adou	Conseiller en GRH	Chef de service de la solde

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures notamment l'arrêté N°2013-507/MS/SG/DRH/SGC portant nomination de chefs de service.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et le Directeur des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 OCT 2015

Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE

Officier de l'Ordre National



AMPLIATIONS

- PM
- CAB/MS
- SG/MS
- Directions centrales/Santé
- Structures déconcentrées/Santé
- Tous services rattachés
- Archives/Chrono
- Intéressés
- J.O